

**MINISTRE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DU BUDGET**

MENUES DEPENSES

**Arrêté n° 1126 du 25 janvier 2007.** Il est institué au titre de l'année 2005 auprès du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, une caisse de menues dépenses d'un montant de trois millions cent quarante huit mille sept cent cinquante francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement régulier de l'inspection générale de l'enseignement primaire, secondaire et de l'alphabétisation.

Le montant de ladite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2005, conformément à la nomenclature ci-après :

section	sous/section
728	1342
natures montant	
6165	3.148.750

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction générale du budget.

**M. EPENDA (Théodore)**, matricule de solde 053434 J, est nommé régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 1127 du 25 janvier 2007.** Il est institué au titre de l'année 2005 auprès du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, une caisse de menues dépenses d'un montant de deux millions deux cent vingt quatre mille quatre cent soixante quinze francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement régulier de l'inspection générale de l'enseignement primaire, secondaire et de l'alphabétisation.

Le montant de ladite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2005, conformément à la nomenclature ci - après :

section	sous/section
728	1342
natures montant	
6165	2.224.475

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction générale du budget.

**M. EPENDA (Théodore)**, matricule de solde 053434 J, est nommé régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 1128 du 25 janvier 2007.** Il est institué au titre de l'année 2005 auprès du ministère du plan, de l'aménagement du territoire, de l'intégration économique et du NEPAD, une caisse de menues dépenses d'un montant de

trois millions de francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement régulier de la direction générale de l'aménagement du territoire et du développement régional.

Le montant de ladite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2005 conformément à la nomenclature ci - après :

section	sous/section
179	1341
natures montant	
6165	500000
6114	250000

sous/section  
1343

natures montant	
6111	500000
6114	250000

sous/section  
1344

natures montant	
6111	500.000
6114	250.000

sous/section  
1346

natures montant	
6111	500.000

sous/section  
1343

natures montant	
6114	250.000

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction générale du budget.

**M. OBANDZA ILOKI BOIRANDJI (Horus)**, matricule de solde 039147 N, est nommé régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 1129 du 25 janvier 2007.** Il est institué au titre de l'année 2005 auprès du ministère du commerce, de la consommation et des approvisionnements, une caisse de menues dépenses d'un montant d'un million trois cent soixante deux mille francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement régulier de la direction des affaires administratives et financières.

Le montant de ladite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2005, conformément à la nomenclature ci - après :

section            sous/section  
622                    1240

natures montant	
6137	434.000

sous/section  
1340

natures montant	
6137	232.000
6137	232.000
6133	232.000

sous/section  
1343

natures montant  
6137 232.000

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction générale du budget.

M. **ONGOUMA (Daniel)**, matricule de solde 124154 A, est nommé régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 1130 du 25 janvier 2007.** Il est institué au titre de l'année 2005 auprès du ministère des affaires étrangères et de la francophonie, une caisse de menues dépenses d'un montant de deux millions cent soixante trois mille francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement régulier du secrétariat général.

Le montant de ladite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2005, conformément à la nomenclature ci - après :

section sous/section  
162 1245

natures montant  
6167 2.163.000

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction générale du budget.

M. **LIBALI (Rigobert)**, matricule de solde 082432 K, est nommé régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 1131 du 25 janvier 2007.** Il est institué au titre de l'année 2005 auprès du ministère de l'équipement et des travaux publics, une caisse de menues dépenses d'un montant de six millions huit cent quatre vingt douze mille cinq cents francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement régulier du cabinet.

Le montant de ladite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2005, conformément à la nomenclature ci - après :

section sous/section  
411 1131

Natures montant  
6142 1.056.750

sous/section  
1142

Natures montant  
6142 785.750

sous/section  
1111

natures montant  
6167 375.000  
6149 325.000  
6137 4.000.000  
6142 350.000

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction générale du budget.

M. **YOULA (Georges)**, matricule de solde 047543 M, est nommé régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 1132 du 25 janvier 2007.** Il est institué au titre de l'année 2005 auprès de la Présidence de la République, une caisse de menues dépenses d'un montant de onze millions cinq cent sept mille sept cents francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement régulier des voyages officiels.

Le montant de ladite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2005, conformément à la nomenclature ci - après :

section sous/section  
146 1240

natures montant  
6149 11.507.700

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction générale du budget.

M. **NZIONO (Jean Mermoz)**, matricule de solde 094816 E, est nommé régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 1133 du 25 janvier 2007.** Il est institué au titre de l'année 2005 auprès du ministère de l'économie, des finances et du budget, une caisse de menues dépenses d'un montant de quatre millions cinquante mille sept cents francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement régulier des voyages officiels.

Le montant de ladite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2005, conformément à la nomenclature ci - après :

section sous/section  
272 2202

natures montant  
6129 100.000

sous/section  
1340

Natures montant  
6111 50.000

sous/section  
1240

natures montant  
6111 3.900.000

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction générale du budget.

M. **NOMBO (Hubert)**, matricule de solde 078377 C, est nommé régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 1134 du 25 janvier 2007.** Il est institué au titre de l'année 2005 auprès du ministère de la santé et de la population, une caisse de menues dépenses d'un montant de vingt millions neuf cent soixante sept mille francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement régulier des voyages officiels.

Le montant de ladite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2005, conformément à la nomenclature ci - après :

section sous/section

812 2016

Nature montant

6122	1.900.000
6124	975.000
6125	1.625.000
6127	534.000
6121	300.000
6131	533.000
6133	600.000
6115	3.800.000
6111	2.500.000
6118	2.000.000
6114	2.200.000
6166	1.300.000

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction générale du budget.

Mme **LENDIE (Ambroise)**, matricule de solde 078102 E, est nommée régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.